

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 04/11/2015**

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 04/11/2015

**Présents** : M. Christian LAGARDE, Maire,

MM Jean-Pierre CAMPISTRE, Windy BATAILLEY, Angéline LACAZE, Rex SAUNIER, Nathalie NOGUERE (Adjoints au Maire)  
MM Bruno BARREAU, Abel BODIN, Yann BROUSTET, COLLET Cécile, Serge DREUIL, Alain ESCOUTELOUP, Nathalie GALARET,  
Reine GRATADOUR, Jean Dominique POUJEAU, Francine RAFIS, Laurence SALVI, Evelyne VICENTE.

**Pouvoirs** : M. Hervé BRIOULET à M. Jean-Pierre CAMPISTRE.

secrétaire de séance : Mme Windy BATAILLEY

date de convocation : 29/10/2015

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 04112015-1 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Six Communautés de Communes composent l'arrondissement de Lesparre-Médoc pour une population municipale de 98 538 habitants qui se regroupent comme suit :

<b>EPCI à fiscalité propre</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Population municipale</b>
Communauté de Communes Médoc-Estuaire	11	26 063
Communauté de Communes Médullienne	10	18 510
Communauté de Communes Centre Médoc	8	16 780
Communauté de Communes de la Pointe du Médoc	11	14 766
Communauté de Communes Cœur-Médoc	11	12 341
Communauté de Communes Lacs Médocains	3	10 078
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>98 538</b>

Trois Communautés de Communes ont une population inférieure au seuil de 15 000 habitants définie par la loi NOTRe. La Communauté de Communes Médullienne possède un nombre d'habitants largement au-dessus du seuil de regroupement fixé par la loi, avec 20 056 habitants population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 18 510 habitants population municipale.

Cette croissance de population s'explique principalement par la fonction d'accueil résidentiel de la métropole bordelaise, fonction qui s'accélère depuis une dizaine d'années. En regard, la Communauté de Communes a principalement axé ses compétences et ses services en réponse aux besoins des populations et des communes face à ces nouveaux défis. Deux exemples :

- après avoir exercé les compétences de création, gestion et aménagement de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs, de l'accueil de la Petite Enfance et des Espaces Jeunesse, la Communauté de Communes a souhaité, pour plus d'équité sur son territoire et de mutualisation des moyens, prendre la compétence de gestion des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur l'ensemble des écoles du territoire et proposer ainsi la gratuité aux familles ;
- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, suite à la loi ALUR, les services de l'Etat ne sont plus mis à disposition des communes pour l'instruction des autorisations de droits des sols, les élus de la Communauté de Communes Médullienne ont souhaité créer un service commun qui assure cette mission pour l'ensemble des 10 communes du territoire, et ce gratuitement pour les communes.

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes « Médullienne » du 04 novembre 2002 regroupant les 10 communes de AVENSAN ; BRACH ; CASTELNAU-DE-MEDOC ; LISTRAC-MEDOC ; MOULIS-MEDOC ; LE PORGE ; SAINTE-HELENE ; SALAUNES ; SAUMOS ; LE TEMPLE ;

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes ;

. **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

. **Vu** l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui fixe le seuil minimal à 15 000 habitants pour la constitution d'établissements de coopération intercommunale (population municipale) ;

. **Vu** l'article L5210-1-1.IV du CGCT indiquant que le projet de SDCI est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;

. **Vu** le courrier en date du 19 octobre 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, présentant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne » ;

Considérant qu'en Médoc, trois Communautés de Communes « Pointe Médoc », « Cœur Médoc » et les « Lacs Médocains » ont une population municipale inférieure au seuil légal, mais que la Communauté de Communes Les Lacs Médocains bénéficie de la dérogation prévue au III de l'article 5210-1-1 du CGCT du fait de sa faible densité démographique

(17.3 habitants/km<sup>2</sup>) ;

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne avec 18 510 habitants population municipale est au-dessus du seuil légal fixé à 15 000 habitants ;

Considérant que le projet de fusion s'appuie sur le futur « SCOT 2033 », qui n'est qu'un outil, un document d'urbanisme, que le vrai Territoire de Projet est constitué par le Pays Médoc, futur PNR et qu'il existe déjà des espaces de coopération entre Communautés de Communes, sans qu'il y ait fusion ;

Considérant que le projet de SDCI prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne » dont la fusion nuirait, par sa superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain ;

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne, de par la volonté de ses élus, développe des compétences dans différents domaines, offrant tant à sa population qu'aux communes un service public de proximité et de qualité, (gratuité des TAP pour les familles et de l'instruction des ADS pour les communes) ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de SDCI n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposera l'EPCI à créer, ni d'aucune information relative aux charges qu'il supportera compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que la fusion envisagée amènera ; que dans ces conditions, il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre territoire corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

*Le Conseil municipal de MOULIS EN MEDOC*

*Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE à l'unanimité de rendre un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne ».**

### **DELIBERATION 04112015-2 HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES ELECTIONS REGIONALES – SCRUTINS DU 6 ET DU 13 DECEMBRE 2015.**

A l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, les agents communaux suivants seront amenés à effectuer des heures supplémentaires et seront rémunérés comme suit pour chaque tour de scrutin :

Madame Carmen LAGARDE, adjoint administratif qualifié percevra pour chaque tour de scrutin, 10 heures supplémentaires au taux de l'indice Majoré 382

Monsieur Hervé FREMAUX Garde Champêtre principal percevra pour chaque tour de scrutin 10 heures supplémentaires au taux de l'indice majoré 354

Madame Brigitte BISPALIE Attaché Territorial percevra pour chaque tour de scrutin une indemnité forfaitaire conformément à son grade d'un montant de 482.20 euros.

## DELIBERATION 04112015-3

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année par les instances paritaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 mars 2015,

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création de deux emplois d'Adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 28 heures par semaine pour l'un et 32 heures par semaine pour l'autre, à compter du 01/11/2015

- la suppression de deux emplois d'Adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28 heures par semaine pour l'un et 32 heures par semaine pour l'autre à compter du 01/11/2015

-

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE:** d'adopter la création et la suppression d'emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/11/2015 comme suit :

<b>EFFECTIFS AU 01/01/2015 et au 01/06/2015</b>	<b>EFFECTIFS AU 01/11/2015</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> <b>2 agents</b>	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> <b>2 agents</b>		
1 attaché principal 35/35 1 adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe 35/35	1 attaché principal 35/35 1 adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe 35/35		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> <b>10 agents</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b> <b>10 agents</b>		
2 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 2 adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 32/35 créé le 01/09/2014 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 31/35 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 24/35 en disponibilité 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 en disponibilité 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 11/35 créé le 01/09/2014	2 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <b>1 adjoint technique 1ère classe 32/35</b> <b>1 adjoint technique 1ère classe 28/35</b> 2 adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 31/35 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 24/35 en disponibilité 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 en disponibilité 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 11/35 créé le 01/09/2014		
<b>FILIERE SOCIALE</b> <b>2 agents</b>	<b>FILIERE SOCIALE</b> <b>2 agents</b>		
2 ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe 31/35 du 01/01/2015 au 31/05/2015 2 ATSEM principaux 2 <sup>ème</sup> classe 31/35 à compter du 01/06/2015	2 ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe 31/35 du 01/01/2015 au 31/05/2015 2 ATSEM principaux 2 <sup>ème</sup> classe 31/35 à compter du 01/06/2015		
<b>FILIERE POLICE</b> <b>1 agent</b>	<b>FILIERE POLICE</b> <b>1 agent</b>		
1 Garde-Champêtre principal 35/35 du 01/01/2015 au 31/05/2015 1 Garde-Champêtre Chef 35/35 à compter du 01/06/2015	1 Garde-Champêtre principal 35/35 du 01/01/2015 au 31/05/2015 1 Garde-Champêtre Chef 35/35 à compter du 01/06/2015		
<b>CONTRATS AIDES : 2</b>	<b>CONTRATS AIDES : 3</b>		
<b>1 contrat d'avenir du 01/04/2013 au 31/03/2016</b>	<b>1 contrat d'avenir du 01/04/2013 au 31/03/2016</b>		
1 CUI 20/35 du 02/02/2015 au 31/01/2016 renouvelable 1 an	1 CUI 20/35 du 02/02/2015 au 31/01/2016 1 CUI du 15/05/2015 au 14/05/2016 renouvelables 1 an		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

## **DELIBERATION 04112015-4**

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2014 : INFORMATION DE L'ASSEMBLEE**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT . Ce rapport présente les caractéristiques du territoire desservi ( le nombre de communes, la population desservie, le nombre d'abonnés). Le mode de gestion au délégataire, les prestations à charge du délégataire et du syndicat, le synoptique du réseau, les caractéristiques des forages, les besoins en eau potable, les indicateurs de qualité et de performance et enfin les indicateurs financiers. Toutes ces informations sont à la disposition du public.

## **DELIBERATION 04112015-5**

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU S.I.E.M EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT .

## **DELIBERATION 04112015-6 DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL**

	<b><u>Diminution sur crédit alloués au BP</u></b>	<b><u>Augmentation des crédits</u></b>
<b><u>Intitulé</u></b>		
61523 ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	5000	
65737 SUBVENTION AUTRES EPL (transport scolaire)		5000

## **BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

	<b><u>Diminution sur crédit alloués au BP</u></b>	<b><u>Augmentation des crédits</u></b>
<b><u>Intitulé</u></b>		
6155 ENTRETIEN ET REPARATION BUS		5000
7474 SUBVENTION COMMUNALE		5000

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- projet de réaménagement de la mairie ; choix de l'architecte réalisé, un diagnostic de faisabilité sera présenté avant la fin de l'année
- P.L.U : un diagnostic sera présenté par le bureau d'études. Tous les élus seront réunis courant décembre pour prendre connaissance de l'état des lieux, orientations et objectifs du P.L.U
- Travaux divers réalisés : défeutrage du terrain de foot, sécurisation de voirie au village de Médrac.
- Lettre de Madame la Sous- Préfète au sujet de la participation des communes pour financer l'installation d'un intervenant social en gendarmerie sur l'arrondissement de Lesparre.
- Validation par le Conseil Régional d'Aquitaine de l'avant-projet de PNR Parc Naturel Régional du Médoc.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. BODIN demande quand les panonceaux des châteaux seront reposés sur les candélabres ? au moment de la rédaction du procès-verbal on informe M. le Maire que tout sera en ordre d'ici la fin de l'année.
- Mme SALVI va réunir la commission « fleurissement de la commune » pour les plantations d'hiver.
- M. SAUNIER va réunir la commission « accessibilité » pour suivre la programmation l'agenda d'accessibilité .
- Mme BATAILLEY prépare le tableau des permanences pour les scrutins de décembre.